

RÈGLEMENT GÉNÉRAL de l'association des Éclaireurs Neutres de France

Siège social

11, rue Henri Chevreau - 75020 - PARIS

ASSOCIATION CREEE ET INSCRITE

AU JOURNAL OFFICIEL

LE 22 SEPTEMBRE 1947

Association laïque de scoutisme

agrée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Arrêté n°2024-TCA-10

VERSION AU ADOPTÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

LE 23 NOVEMBRE 2024

Centre national : 11 rue Henri Chevreau - 75020 PARIS

www.eclaireurs.org

Membre de la Conférence Française de Scoutisme

1



1. INTRODUCTION	3
2. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION	3
2.1. LE COMITÉ DIRECTEUR.....	3
2.2. LE CENTRE NATIONAL DE L'ASSOCIATION	4
2.3. ANIMATION	5
3. ECHELON NATION.....	5
3.1 ROLE DU COMMISSAIRE GENERAL	5
3.2 LE COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT A LA FORMATION	6
3.3 LE COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT AUX CHEFS DE GROUPE.....	6
3.4 LE COMMISSAIRE NATIONAL DE BRANCHE	6
3.5 L'ASSISTANT DU COMMISSAIRE NATIONAL DE BRANCHE	7
3.6 FONCTIONNEMENT.....	7
4. GROUPE LOCAL.....	7
4.1 DEFINITION	7
4.2 FONDATION D'UN GROUPE	8
4.3 REPRESENTATION LOCALE	8
4.4 LE CHEF DE GROUPE	8
4.5 LES RESPONSABILITES DU CHEF DE GROUPE.....	8
4.5.7 Le chef de groupe est responsable.....	9
4.6 LE CONSEIL DE GROUPE	9
4.7 LA PROMESSE DE CHEF/CHEFTAINE	9
5. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'UNITE	10
5.1 DEFINITION ET FONDATION	10
5.2 FONCTIONNEMENT GENERAL.....	10
6. LA MEUTE (LOUVETISME)	11
6.1 ORGANISATION DE LA MEUTE	11
6.2 LES CONSEILS	12
6.3 L'UNIFORME	12
6.4 PERFECTIONNEMENT.....	12
6.5 CAMPS ET CANTONNEMENTS.....	12
7. LA TROUPE.....	13
7.1. ORGANISATION DE LA TROUPE	13
7.2. LES CONSEILS	14
7.3. L'UNIFORME	14
7.4 CAMPS ET CANTONNEMENTS	14
7.5 ACTIVITES EN AUTONOMIE.....	14
7.6 BRANCHE MARINE ET/OU NAUTIQUE ET/OU MONTAGNE	14
8. LA ROUTE.....	14
8.1 ORGANISATION DE LA ROUTE	15
8.2 LES INSTITUTIONS	16
9. LA FORMATION DES CADRES	16
9.1 PREPARATION	16
9.2 FORMATION PREALABLE	17
9.3 CAMPS ECOLES PREPARATOIRES (CEP)	17
9.4 ENCADREMENT DES CEP	18
9.5 NOMINATION DES CHEFS.....	18
10. SANCTIONS	20
10.1 SANCTIONS ENVERS UN MINEUR DE MOINS DE 17 ANS	20
10.2 SANCTIONS ENVERS UN MEMBRE DE 17 ANS ET PLUS.....	20
11. PROTECTION DES MINEURS	20



1. INTRODUCTION

L'association a pour but de contribuer à l'éducation physique, morale, spirituelle, civique et sociale de la jeunesse en complément de l'action de la famille et de l'école.

Ses objectifs correspondent aux bases sur lesquelles Robert Baden-Powell a fondé le scoutisme :

- Caractère et volonté
- Santé et entraînement physique
- Ingéniosité pratique et connaissance de la nature
- Esprit de service
- Vie spirituelle et idéal moral

Son but et ses moyens d'action sont définis par ses statuts déposés à NANTES le 22 Septembre 1947 (titre 1) et leurs modifications ultérieures.

Les principes éducatifs, les méthodes pédagogiques, la spiritualité sont repris et développés dans les brochures officielles de l'association :

- Le Scoutisme chez les Éclaireurs Neutres de France
- La Spiritualité chez les Éclaireurs Neutres de France
- Le Projet éducatif des Éclaireurs Neutres de France

Et toute publication officielle validée par le comité directeur, tous supports confondus.

Le présent règlement général est également appelé règlement intérieur. Il a pour objet de préciser :

- L'organisation d'ensemble de l'association
- L'organisation et le fonctionnement des échelons qui la composent

2. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Celle-ci est dirigée par 2 organes qui se complètent :

- Le comité directeur qui a un rôle de gestion et de garantie morale
- Le commissaire général et l'équipe nationale composée par ses soins. Ils mettent en œuvre les orientations pédagogiques de l'association. Ils ont un rôle d'animation et de formation

L'adhésion des membres de l'association, leur rôle et leur mode de nomination sont définis par les statuts.

2.1. LE COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur élu et fonctionnant selon les statuts a pour mission :

- D'assurer l'application des statuts
- De veiller à ce que l'association soit fidèle à ses méthodes pédagogiques et à ses principes éducatifs fondamentaux, notamment la neutralité active définie dans « la spiritualité chez les ENF »
- De veiller au respect du projet éducatif des ENF
- De nommer le commissaire général et de lui déléguer tous pouvoirs utiles en vue de la direction hiérarchique, technique, pédagogique et administrative de l'association
- D'entériner les objectifs et éventuellement les budgets présentés par le commissaire général
- De contrôler la bonne réalisation des objectifs et tenue des budgets de l'Equipe nationale
- D'assurer toutes relations utiles avec les autorités de tutelle
- De gérer tous les problèmes juridiques
- De gérer le patrimoine de l'association



- De rechercher tous les appuis utiles à l'association
- D'agréer avant édition toute publication à caractère doctrinal, quel que soit son support
- De régler les différends en appel des décisions du commissaire général
- De superviser le travail des salariés de l'association
- D'attribuer ou non des subventions internes notamment à un groupe, une unité

Chaque année, à la suite de l'assemblée générale, le comité directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour un an et comprenant : un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, un trésorier adjoint.

Le président occupe la fonction opérationnelle qui consiste à négocier et à conclure tous les engagements de l'association. Il a le pouvoir de représentation juridique de l'association, et peut agir en son nom en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale et du comité directeur. La fonction opérationnelle du président implique la direction effective de l'association, la sélection de ses projets et leur mise en œuvre au quotidien. Le président est également responsable de la gestion des salariés de l'association. Il est épaulé dans sa tâche par un ou deux vice-présidents.

Le secrétaire organise les réunions du comité directeur et en rédige les comptes-rendus. Il organise également le déroulement de l'assemblée générale, prépare l'ordre du jour, les pouvoirs, les convocations, et supervise le déroulement de l'assemblée et des votes. Il gère avec le centre national les archives de l'association. Il supervise le secrétariat pour les inscriptions des adhérents et des stagiaires en formation.

Le trésorier gère les finances de l'association, autorise les dépenses prévues au budget, paye les factures et notes de frais, en accord avec le président. Il assure le suivi des dépenses et des comptes bancaires et du budget de l'association, ainsi que les relations financières en interne et avec les tiers.

En cas de dépenses non prévues au budget, l'aval des membres du bureau devra être acquis avant tout engagement de frais. Il est le garant de la transparence du fonctionnement financier de l'association au niveau national. Le trésorier gère également les demandes de subventions à partir des projets de l'Equipe nationale, du comité directeur ou des groupes. Il est épaulé dans sa tâche par un trésorier adjoint. Il établit en accord avec les membres du bureau le bilan de l'association qui sera présenté et soumis aux votes à l'assemblée générale. Il présente le budget prévisionnel de l'association en tenant compte des projets de l'Equipe nationale et de l'avis du comité directeur. Ce budget prévisionnel sera soumis aux votes de l'assemblée générale.

Les notes de frais (s'il y a lieu) du trésorier devront être visées par le président et celles du président par le trésorier.

2.2. LE CENTRE NATIONAL DE L'ASSOCIATION

Le centre national de l'association peut être géré par un ou plusieurs salariés ou bénévoles spécialement délégués à cette tâche. Ils seront sous la responsabilité directe du président. Le responsable de ce centre national sera le délégué national qui peut être salarié ou bénévole.

Le centre national sous l'impulsion du délégué national a pour mission de :

- Assurer l'organisation matérielle des assemblées générales sous la direction du secrétaire du bureau, des réunions du commissariat général (sur demande du commissaire général) ou du comité directeur (sur demande du président)
- Assurer le secrétariat administratif
- Recevoir les cotisations des chefs et des membres, les assurer
- Tenir le fichier des chefs à la disposition des membres de l'échelon nation, ainsi que le fichier des diplômés des camps et stages en vue de la titularisation des stagiaires à tout échelon
- Établir tous les dossiers techniques ou financiers nécessaires au fonctionnement de l'association,
- Contrôler le fonctionnement administratif des groupes isolés



- Contrôler les stocks de matériel
- Tenir les archives de l'association
- Assurer la permanence téléphonique et répondre aux demandes de renseignements émanant des adhérents, mais aussi du public extérieur
- Assurer le rôle administratif d'interface entre les responsables des groupes et l'Equipe nationale, et entre les autorités et le comité directeur
- Assurer la veille Internet et signaler tout abus et dysfonctionnement au comité directeur et commissaire général
- Mettre à jour régulièrement les supports numériques internes et externes de l'association
- Définir en accord avec le bureau son budget de fonctionnement

Le délégué national se doit d'informer tout de suite le comité directeur et le commissaire général de tous les dysfonctionnements constatés. Il gère son emploi du temps en prévisions planifiées et suivies qu'il transmet au comité directeur et commissaire général.

2.3. ANIMATION

L'article 10 des statuts définit les différents échelons d'animation. Les chapitres qui suivent en précisent le fonctionnement.

Tout membre de l'association, quel que soit son échelon d'animation, doit disposer d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge.

3. ECHELON NATION

L'échelon nation comprend le commissaire général, et si possible, un commissaire national Louvetisme, un commissaire national Éclaireurs, une commissaire nationale Eclaireuses, un commissaire national Route, une commissaire nationale Eclaireuses Aînées.

Il peut aussi comprendre un commissaire général adjoint à la formation, un commissaire général adjoint aux chefs de groupe, et si nécessaire, un commissaire national marine et/ou un commissaire national nautique et/ou un commissaire national montagne.

Si une structure interne existe chez une personne morale ayant validé le protocole d'accord, le commissaire général et les commissaires nationaux de cette structure, après validation du commissaire général ENF, feront partie comme assistants dans la branche qui les concerne de l'équipe nationale ENF. Cette équipe représente l'ensemble des composantes ENF.

Le commissaire général répartit entre ses membres l'action à mener dans les deux grands secteurs : éducation et formation.

3.1 ROLE DU COMMISSAIRE GENERAL

Animation, éducation et formation :

- Déterminer les grands axes de l'association, notamment éducation, formation, animation
- Contrôler et analyser les résultats des axes choisis
- Préparer les grandes activités nationales et les camps de formation
- Représenter, en liaison avec le comité directeur, l'association auprès des associations scouts françaises et étrangères, auprès des mouvements et des organismes officiels ou privés
- Présenter au comité directeur les problèmes particuliers à résoudre
- Participer au comité directeur
- Nommer les commissaires nationaux, leurs assistants, étant au moins titulaires d'un CEP2 ou s'engageant à participer à un stage dont les modalités sont fixées par le commissaire général
- Nommer les chefs de groupe et leurs adjoints



- Nommer les chefs d'unité
- Provoquer et diriger les réunions de l'équipe nationale
- Répartir entre les membres de l'équipe nationale les tâches techniques, administratives ou fonctionnelles qui leur incombent
- Centraliser les rapports des membres de l'équipe nationale
- Contrôler la marche de l'association par des contacts, visites, inspections, par exemple à l'occasion des camps d'été, des camps de formation, des réunions de chefs de groupe, ou toute autre activité de l'association, quel qu'en soit l'échelon, etc.
Il peut le faire personnellement, ou en s'y faisant représenter officiellement par un titulaire du CEP 3, ou un membre de l'équipe nationale si possible de la branche de l'unité qu'il inspecte
Le commissaire général peut aussi se faire représenter par un membre du comité directeur ou un chef de groupe ayant des connaissances dans la branche de l'unité qu'ils inspectent
- Établir les budgets d'animation de l'association
- Superviser la rédaction et l'édition des revues, proposer au comité directeur les publications et brochures doctrinales, contrôler les publications non soumises au comité directeur avec un délai de réponse d'une durée maxima de 6 mois
- Prononcer les sanctions éventuelles dans le cadre défini par le règlement général

Pour toutes ces missions, il dispose de l'aide du centre national.

3.2 LE COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT A LA FORMATION

S'il existe, le commissaire général adjoint à la formation est responsable devant le commissaire général de la formation des chefs de l'association. Il a pour mission de :

- Constituer et animer une équipe de formateurs
- Répartir et contrôler le travail entre ses membres
- Organiser des camps école nationaux en liaison avec l'Equipe nationale

3.3 LE COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT AUX CHEFS DE GROUPE

S'il existe, le commissaire général adjoint aux chefs de groupe est ou a été un chef de groupe. Il est responsable devant le commissaire général de l'aide et de la formation apportée aux chefs de groupe pour garantir le respect du projet éducatif ENF, du cérémonial et du règlement général.

Si une structure interne existe chez une personne morale ayant validé le protocole d'accord, celle-ci aura les mêmes compétences auprès des groupes issus de cette personne morale.

3.4 LE COMMISSAIRE NATIONAL DE BRANCHE

Nommé par le commissaire général, chaque commissaire national de branche est le chef d'une des trois branches du Scoutisme (Louveteaux et Louvettes, Éclaireurs, Eclaireuses, Routiers ou Eclaireuses Aînées) ; il est directement responsable devant le commissaire général. Il est l'animateur de la branche et il a en charge les publications correspondantes. Pour les Louveteaux et Louvettes, le commissaire national de branche doit avoir obligatoirement un(e)adjoint(e) de l'autre section.

Il contrôle et valide tous les projets pédagogiques ainsi que leur bonne réalisation.

Avec le commissaire général, il représente les ENF auprès du ministère concerné et des associations de scoutisme agréées.

Il a pour mission de :

- Faire appliquer les directives nationales et les grandes directives techniques établies en Equipe nationale
- Diriger les travaux de son équipe nationale de branche, composée des assistants nationaux



- Contrôler le fonctionnement de sa branche à tous les échelons
- Organiser les manifestations nationales de son ressort

Un commissaire national est nommé pour les spécialités marine, nautique ou montagne si nécessaire. Il est rattaché à l'Equipe nationale. Il jouit des mêmes droits et devoirs qu'un commissaire national. Il propose au commissaire général et au comité directeur toute évolution possible dans cette spécialité y compris la création de nouvelles unités. Il a une connaissance précise de la réglementation concernant les activités de sa spécialité et veille à sa transmission. Il met en place une formation spécifique auprès d'organismes officiels habilités par l'État français avec des animateurs diplômés d'Etat dans cette spécialité.

3.5 L'ASSISTANT DU COMMISSAIRE NATIONAL DE BRANCHE

Nommé par le commissaire général sur proposition du commissaire national de branche, l'assistant au commissaire national de branche est le collaborateur direct de ce dernier.

3.6 FONCTIONNEMENT

3.6.1. Equipe nationale de branche

Elle est composée du commissaire national de branche, et de ses assistants. Elle est dirigée par le commissaire national de la branche, qui la convoque. Son rôle consiste à :

- Étudier les objectifs annuels à réaliser en fonction des axes de progression constatés
- Préparer les éventuelles animations au niveau national, les camps de formation en liaison avec les chefs formateurs
- Préparer les périodiques et éditions
- Étudier toutes questions relevant des principes généraux énoncés dans l'introduction de manière à améliorer l'animation de la branche, sa pédagogie, le niveau d'esprit et de technique de la branche, la valeur des chefs

3.6.2. Journées nationales

Les journées nationales réunissent l'ensemble de l'échelon nation, du comité directeur, des chefs, routiers et éclaireuses aînées. Elles se déroulent sur convocation du commissaire général.

3.6.3. Règlements divers

Le cérémonial (notamment uniforme, cérémonies des couleurs, de promesse, les rassemblements, les chants officiels) est joint en annexe du règlement général.

4. GROUPE LOCAL

4.1 DEFINITION

Le groupe local est la cellule de base de l'association dans une ville ou un quartier d'une ville. Il peut y avoir des groupes masculins et/ou des groupes féminins. Il est dirigé par un chef de groupe aidé par un ou des adjoints.

Un comité local de parents et amis des ENF peut être créé avec l'autorisation du président. Il apporte au chef de groupe son appui moral et matériel, voire une aide administrative. Il ne doit en aucun cas interférer en quoi que ce soit dans la direction et la vie du groupe et de ses unités. Un délégué local administratif peut être fourni par le comité des parents et amis. Il est alors désigné par le chef de groupe.

Le président peut décider de mettre fin à toute représentativité du comité local de parents et amis des ENF au sein du groupe local.

Le groupe local n'a que deux insignes distinctifs sur l'uniforme : la bande de groupe et le foulard.



4.2 FONDATION D'UN GROUPE

Dès que l'association s'implante dans une ville, il est procédé à la formation du groupe local, même s'il n'existe qu'une seule unité. La création de l'échelon groupe donne à cette unité le droit d'exister. Elle est subordonnée à la nomination du chef de groupe.

À défaut de création immédiate de l'échelon groupe, l'unité isolée peut être rattachée provisoirement à un groupe, en accord avec le commissaire général.

L'agrément du nouveau groupe est donné par le commissaire général et validé par le président, après remise du dossier de reconnaissance.

En principe, le groupe correspond à une commune ou à un quartier. Son existence est fonction des conditions géographiques ou exceptionnellement d'une institution.

On doit tendre le plus possible à créer et à maintenir un groupe local complet, comprenant meute, troupe et clan, pour assurer la continuité pédagogique.

Dans le cas d'existence dans la même ville d'un groupe masculin et d'un groupe féminin, les encadrements, activités sont séparés, sauf pour des cas exceptionnels (fêtes de groupe, défilés, commémorations...). Les camps d'été doivent être organisés et réalisés séparément.

4.3 REPRESENTATION LOCALE

Quels que soient l'importance d'une localité et le développement du scoutisme, il est indispensable que l'organisation locale prévoie une représentation unique auprès des autorités locales, de l'opinion publique ou des organismes qui accordent des subventions.

4.4 LE CHEF DE GROUPE

Le chef de groupe est nommé par le commissaire général. Il est choisi parmi des chefs ou des personnes aptes à remplir ces fonctions du fait de leur valeur morale et de leur disponibilité.

C'est un adulte à la personnalité épanouie, en pleine connaissance de lui-même, loyal, ouvert aux autres jeunes ou vieux, conscient de ses responsabilités. Idéalement, il a été significativement membre actif dans le scoutisme. Il connaît les méthodes des 3 branches ou il se forme rapidement.

Il a participé ou s'engage à participer à un stage dont les modalités sont fixées par le commissaire général.

Son rôle vis à vis des unités est essentiellement de direction morale et administrative. Dans le domaine technique, les unités dépendent directement de leur commissaire national de branche.

Le chef de groupe dispose d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge.

4.5 LES RESPONSABILITES DU CHEF DE GROUPE

4.5.1 Le chef de groupe est éducateur et fédérateur

Il favorise une qualité de relation entre les membres de son groupe, faite de respect réciproque, de confiance, de valorisation. Il garde un contact étroit avec les unités du groupe et les mouvements de jeunesse. Il veille en amont à la sécurité des mineurs. Il est notamment attentif à prévenir les faits de bizutages, harcèlement et maltraitance.

4.5.2 Le chef de groupe est garant du scoutisme.

Il dirige les réunions des chefs du groupe.

Il encourage et appuie les initiatives individuelles tendant à rendre le Scoutisme vivant et dynamique.

Il veille à la correcte application des méthodes de chaque branche en faisant régulièrement le point avec ses maîtrises.

Il encourage et participe chaque fois que possible à la formation de ses chefs.



Il anticipe et veille à l'inscription de ses chefs aux différents CEP.

Il se donne tous les moyens pour aider au développement de son groupe, de façon à ce que toutes les branches existent et que les unités aient des effectifs (chefs et enfants) suffisants pour permettre la vie d'un scoutisme complet.

4.5.3 Le chef de groupe est garant de la neutralité ENF

Il s'informe. Il participe aux stages proposés sur ce thème. Il réfléchit avec ses maîtrises aux thèmes qui peuvent être travaillés dans les unités.

4.5.4 Le chef de groupe est militant

Il crée et maintient des relations avec les pouvoirs publics.

Il représente l'association auprès des autorités locales.

Il appuie selon ses possibilités, la création de nouvelles unités et de nouveaux groupes dans sa région.

4.5.5 Le chef de groupe est animateur

Il préside certaines rencontres inter-unités de son groupe sur invitation de ses maîtrises ou organisées en commun avec elles : passage d'une unité à l'autre, départ Route, services communs, fêtes, kermesse...

Il organise et participe activement aux sorties de chefs (détente et formation).

4.5.6 Le chef de groupe est gestionnaire

Il veille à ce que les inscriptions, cotisations, déclarations d'activité et de camp et assurances soient enregistrées dans les délais demandés.

Il soutient les unités dans leurs recherches de matériel et de locaux.

Il appuie les démarches et provoque les autorisations pour les camps.

Il contrôle annuellement la gestion de ses unités et apporte les conseils nécessaires.

Il établit le budget de son groupe ; il cherche, gère les ressources nécessaires et en rend compte annuellement au trésorier du comité directeur.

Il n'existe pas d'assistant au chef de groupe, mais celui-ci peut disposer d'un adjoint et peut se faire aider d'un secrétaire administratif.

4.5.7 Le chef de groupe est responsable

La responsabilité du chef de groupe peut être engagée.

4.6 LE CONSEIL DE GROUPE

Le Conseil de groupe se compose du chef de groupe qui le dirige, des chefs d'unité et, s'ils existent, de leurs adjoints et assistants et du secrétaire administratif.

- Il crée entre les chefs un lien d'amitié qui contribue à les soutenir dans leur rôle
- Il se réunit à l'initiative du chef de groupe et au moins trois fois par an
- Il étudie et coordonne les activités du groupe et des unités (plannings...), les manifestations du groupe
- Il règle les questions administratives et financières (budget, usage des locaux, etc.)
- Il règle les problèmes qui concernent son échelon

4.7 LA PROMESSE DE CHEF/CHEFTAINÉ

Les principes et modalités de la promesse de chefs sont détaillées dans le cérémonial.



5. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'UNITE

5.1 DEFINITION ET FONDATION

L'unité est le premier élément de l'organisation de l'association. Suivant la branche du scoutisme à laquelle elle appartient, l'unité prend le nom suivant :

- Meute, pour les Louveteaux ou les Louvettes
- Troupe, pour les Éclaireurs ou les Eclaireuses
- Clan, pour les Routiers ou les Eclaireuses Aînées

Les dénominations peuvent être différentes pour les unités rattachées à une personne morale, sous réserve de l'accord du comité directeur.

Toute unité sans chef de groupe est rattachée à un groupe jusqu'à la création officielle d'un groupe local.

Pour pouvoir démarrer, l'unité doit y avoir été autorisée par le chef de groupe et le commissaire général ; elle ne peut avoir d'activité qu'après avoir réglé les formalités administratives et le montant des cotisations de ses membres.

Chaque unité choisit de porter le nom d'une personne remarquable qui doit évoquer dans l'esprit des garçons ou des filles un exemple ou un idéal.

Le nom de l'unité doit avoir été approuvé par le chef de groupe avant d'être utilisé.

5.2 FONCTIONNEMENT GENERAL

La vie propre de l'unité et la responsabilité des jeunes sont entre les mains du chef d'unité, aidé par ses assistants.

Le taux d'encadrement et le nombre de chefs diplômés présents aux activités doivent respecter la législation. Aucune activité ni camp ne peut démarrer sans avoir été autorisé par l'équipe nationale ENF.

Le chef d'unité se tient en contact régulier avec les familles pour les mettre au courant des activités et suivre le développement physique et moral des jeunes.

Il s'assure d'informer les familles avec suffisamment d'anticipation pour leur permettre une bonne organisation et s'assurer de la présence des jeunes aux activités. Il prévient les familles en cas de modification ou d'annulation des activités.

Les activités sont organisées de façon à ce que chaque scout puisse, dans la mesure du possible, accomplir s'il le souhaite et en se conformant aux désirs des parents, ses devoirs religieux, sans aucun prosélytisme.

Les parents s'engagent à ce que leur enfant participe à toutes les activités organisées par l'unité.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, toute absence doit, au préalable être justifiée auprès du chef d'unité. Celui-ci doit informer au plus tôt les parents de toute absence non excusée.

Des sanctions allant jusqu'au renvoi peuvent être prises à l'encontre d'un enfant, entre autres :

- En cas d'une trop faible assiduité aux activités
- En cas de non-respect de la Loi Scoute et du projet éducatif des ENF

Ces sanctions peuvent être prononcées sur le plan local par le chef de groupe après avis de la maîtrise de l'unité. En cas de désaccord, les organes nationaux des ENF seront saisis.

Les règles de fonctionnement propres à chaque unité sont précisées aux articles qui suivent : meute, troupe, clan, ainsi que dans le Projet éducatif et le Cérémonial.



6. LA MEUTE (LOUVETISME)

Les louveteaux et les louvettes constituent la branche qui s'adressent aux enfants âgés de 8 à 12 ans lors du camp d'été. Les deux sections féminines et masculines sont séparées. Ce chapitre est rédigé au masculin, il se transpose au féminin pour la section féminine.

6.0.1 Le commissaire national Louvetisme

La direction, l'organisation, l'animation, le contrôle et l'administration de la branche Louveteaux, ainsi que toutes les questions concernant le recrutement, la préparation, la formation et le perfectionnement des chefs de cette branche relèvent du commissaire national louvetisme, qui peut avoir un ou plusieurs assistants.

6.1 ORGANISATION DE LA MEUTE

6.1.1 La meute

Les louveteaux vivent en meute de 4 sizaines au plus, soit 24 enfants.

La meute est l'unité de vie de base pour vivre toutes les activités. Les activités se déroulent en permanence sous la surveillance d'un chef ou d'un assistant. Il n'y a pas d'activité en autonomie, même dans la vie quotidienne. Le Livre de la Jungle de Rudyard Kipling sert de support fictionnel pour l'ensemble des activités, à l'exclusion de toute autre forme de pédagogie (Jeannettes...)

La meute doit avoir dans la mesure du possible l'usage d'un local distinct de celui des autres unités.

Elle porte un nom qui lui est propre. Les louveteaux portent la bande du groupe et son foulard.

6.1.2 Le chef de meute et la maîtrise

La meute est conduite par un chef de meute (ou louvetier), appelé Akéla, aidé d'un ou plusieurs assistants. Akéla et ses assistants sont nommés par le commissaire général. Akéla est responsable de son unité devant l'association représentée par son commissaire général. Il dirige et fait vivre la meute conformément aux statuts et règlement de l'association, suivant la ligne générale du groupe, en liaison avec les chefs et commissaires de la branche et selon la méthode propre à la branche. Il est diplômé du CEP 2 louvetisme ou exceptionnellement d'un CEP 1 certifié, ou titulaire d'une licence capacitaire temporaire conformément à la réglementation.

Akéla choisit ses assistants en accord avec le chef de groupe et veille à ce qu'ils reçoivent la formation nécessaire. Les assistants choisissent un nom tiré de l'imaginaire du Livre de la Jungle de Rudyard Kipling.

Les louvetiers et leurs assistants ne peuvent pas encadrer de Louvettes. En revanche, les cheftaines de meute et leurs assistantes peuvent encadrer des louveteaux. Les maîtrises ne peuvent pas être mixtes.

Chaque membre de la maîtrise dispose d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge.

6.1.3 La sizaine

Elle est constituée de six louveteaux maximums. Les sizaines se distinguent par une tête de loup de couleur différente, cousue au ras de la couture de la manche gauche. Il y a, au choix : les loups noirs, les loups bruns, les loups blancs, les loups gris, les loups tachetés, les loups roux ou les loups fauves.

6.1.4 Le sizenier et le second de sizaine

Dans chaque sizaine un louveteau nommé par Akéla, reçoit le titre de sizenier. Akéla lui confie des tâches à sa mesure pour aider au fonctionnement de la sizaine.

Le second de sizaine, nommé dans les mêmes conditions, aide le sizenier et le remplace au besoin.

6.1.5 Admission à la meute

Pour être admis à suivre les activités de la meute, chaque enfant doit :

- Être âgé de 8 ans au moins et de 12 ans au plus au camp d'été
- Être présenté par leurs parents ou tuteurs à Akéla
- Être accepté par Akéla
- Remplir un bulletin d'adhésion et d'assurance et verser une cotisation



6.1.6 Progression des Louveteaux

- Novice
- Patte Tendre
- 1ère étoile
- 2ème étoile

Les badges personnalisent la progression de chaque louveteau.

6.1.7 La Promesse

Voir le projet éducatif et le cérémonial

6.2 LES CONSEILS

Les différents conseils à la meute sont :

- Le conseil d'Akéla
- Le Rocher du conseil
- Le Conseil au Clair de Lune

Pour leur fonctionnement, se reporter au projet éducatif, au cérémonial et au carnet de progression. Le plus récent prime.

6.3 L'UNIFORME

Voir le cérémonial et le carnet de progression. Le plus récent prime.

6.4 PERFECTIONNEMENT

Les chefs de meute et assistants sont tenus de se perfectionner tant qu'ils sont en fonction dans une meute.

C'est entre autres le but des revues, notamment les Angons de formation, et des camps de formation.

6.5 CAMPS ET CANTONNEMENTS

7.4.1. Généralités

La nature doit être le cadre habituel des activités des louveteaux et ils doivent commencer à s'initier aux techniques de camp qu'ils pratiqueront davantage en étant éclaireurs.

Tout camp ou cantonnement de louveteaux doit répondre aux règles de l'association et de la législation. Parmi celles-ci, il est rappelé que l'autorisation préalable du commissaire national Louvetisme est indispensable, qu'un camp Louveteau ne peut jamais avoir lieu en commun avec un camp Eclaireur ou Routier, et que le lieu de camp doit comporter un abri en dur suffisamment proche pour permettre un éventuel repli si nécessaire.

Les installations doivent être sécurisées et vérifiées par la maîtrise pour éviter tout accident.

En outre, il est recommandé que l'encadrement soit d'un chef pour 6 mineurs et que les louveteaux ne campent pas de novembre à mars ou en cas de mauvaises conditions météorologiques.

7.4.2. Aptitudes exigibles des chefs de meute pour tenir un camp

Les responsables de camp (chef de camp et assistants) doivent être titulaires des diplômes exigés par la réglementation, décernés par l'association (Licence capacitaire ou Licence de chef). Cette formation porte notamment sur :

- Le campisme
- L'hygiène, la sécurité et le secourisme
- L'intendance et les règles alimentaires
- L'administration et la direction de camp
- L'animation, la pédagogie
- La méthode, etc.

Se référer au chapitre formation.



7. LA TROUPE

Les Éclaireurs et Eclaireuses s'adressent aux jeunes âgés de 12 à 17 ans au camp. Les deux sections masculines et féminines sont séparées. Ce chapitre est rédigé au masculin, il se transpose au féminin pour la section féminine.

7.0.1. Commissaire national Eclaireur

La direction, l'organisation, l'animation, le contrôle et l'administration de la branche Eclaireur, ainsi que toutes les questions concernant le recrutement, la préparation, la formation et le perfectionnement des chefs de cette branche relèvent du commissaire national Eclaireur, qui peut avoir un ou plusieurs assistants.

7.1. ORGANISATION DE LA TROUPE

7.1.1. La troupe

Les éclaireurs vivent en troupe de 35 scouts répartis en patrouille. Si ce nombre venait à être dépassé pour des raisons motivées, une dérogation temporaire peut être accordée par le commissaire de branche.

Les éclaireurs portent la bande du groupe et son foulard. La patrouille est l'unité de vie de base pour toutes les activités.

La troupe a son nom propre qui est celui d'un personnage remarquable. Elle peut disposer d'un local de troupe. Chaque patrouille peut posséder dans ce local un coin séparé, ou mieux, un local de patrouille.

7.1.2. Le chef de troupe et la maîtrise

La troupe est dirigée par un chef de troupe aidé idéalement d'autant d'assistants que de patrouilles, mais pas plus. Si ce nombre venait à être dépassé pour des raisons motivées, une dérogation temporaire peut être accordée par le commissaire de branche.

Le chef de troupe est nommé par le commissaire général. Le chef de troupe est responsable de son unité devant l'association représentée par le commissaire général. Il dirige et fait vivre la troupe conformément aux statuts et règlement de l'association, suivant la ligne générale du groupe, en liaison avec les chefs et commissaires de la branche et selon la méthode propre à la branche. Il est diplômé du CEP 2 Eclaireur, ou exceptionnellement d'un CEP 1 certifié, ou titulaire d'une licence capacitaire temporaire conformément à la réglementation.

Le chef de troupe choisit ses assistants en accord avec le chef de groupe et veille à ce qu'ils reçoivent la formation nécessaire.

Chaque membre de la maîtrise dispose d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge.

7.1.3. La patrouille

La troupe est constituée en patrouilles, équipes de 7 garçons au maximum. Si ce nombre venait à être dépassé pour des raisons motivées, une dérogation temporaire peut être accordée par le commissaire de branche.

Les patrouilles sont menées par le chef de patrouille (CP) aidé d'un second de patrouille (SP).

La patrouille jouit d'une autonomie au sein de la troupe à la mesure de ses capacités. C'est la cellule fondamentale de fonctionnement lors des activités. L'ensemble des patrouilles forment la troupe et permet le fonctionnement du système des patrouilles par saine émulation.

La patrouille porte le nom de l'animal totem choisi par le conseil de patrouille et se distingue par les couleurs de ses flots et par son cri de patrouille qui constitue sa devise. Elle possède un fanion de patrouille aux couleurs de l'animal totem, confié au CP qui l'emmène à toutes les activités.

7.1.4. Le chef de patrouille

La patrouille est dirigée par un éclaireur, désigné par le chef de troupe, en accord avec la cour d'honneur et après avis de la patrouille concernée. C'est lui qui dirige la patrouille, lui insuffle son dynamisme et son esprit.



Il établit avec le conseil de patrouille le programme d'activité de la patrouille, l'organisation de la spécialité de la patrouille et la répartition des postes d'action en veillant à ce que chacun ait un rôle bien défini. Il est responsable devant le chef de troupe de la vie de sa patrouille.

7.1.5. Le second de patrouille

Le second de patrouille est choisi par le CP, en accord avec le chef de troupe et la cour d'honneur, après avis de la patrouille concernée. Le second aide le CP dans la direction de la patrouille et le supplée en cas de besoin.

7.1.6. Admission à la troupe

Pour être admis à suivre les activités de la troupe, chaque enfant doit :

- Être âgé de 12 ans au moins et de 17 ans au plus au camp d'été
- Être présenté par leurs parents ou tuteurs au chef de troupe
- Être accepté par le chef de troupe
- Remplir un bulletin d'adhésion et d'assurance et verser une cotisation

7.1.7. Progression des Éclaireurs

- Novice
- Aspirant
- Eclaireur de 2nde classe
- Eclaireur de 1ère classe

Les brevets personnalisent la progression de chaque éclaireur.

7.2. LES CONSEILS

Les différents conseils à la troupe sont :

- Le conseil de patrouille
- Le conseil des chefs
- La Cour d'Honneur

Pour leur fonctionnement, se reporter au projet éducatif et au carnet de progression. Le plus récent prime.

7.3. L'UNIFORME

Se reporter au cérémonial et au carnet de progression. Le plus récent prime.

7.4 CAMPS ET CANTONNEMENTS

Les camps de troupe doivent durer de deux à trois semaines, en pleine nature, et sur des sites suffisamment vastes, beaux et sécurisés pour permettre une véritable autonomie et une vie en patrouille.

Les installations doivent être sécurisées et vérifiées par la maîtrise pour éviter tout accident.

7.5 ACTIVITES EN AUTONOMIE

Les activités en autonomie doivent respecter la réglementation et se déroulent toujours en groupe. Elles sont organisées à la mesure de la patrouille. Pour les explorations, les camps de patrouille, ou pour toute activité en autonomie en dehors des terrains de camp, l'utilisation du pass explo est obligatoire.

Les chefs doivent être joignables en permanence et rapidement par les mineurs.

7.6 BRANCHE MARINE ET/OU NAUTIQUE ET/OU MONTAGNE

Les branches marine et/ou nautique et/ou montagne fonctionnent sous le même principe avec leurs termes, progression et réglementation spécifiques.

8. LA ROUTE

Les Routiers et Eclaireuses Aînées s'adressent aux jeunes de 17 ans et plus. Les deux sections sont séparées. Ce chapitre est rédigé au masculin, il se transpose au féminin pour la section féminine.



Le clan a pour objectif de préparer l'adolescent à la vie d'adulte et de lui permettre d'acquérir une maîtrise et connaissance de soi. Pour cela, il propose une vie en équipe basée sur le service.

Tous les chefs et cheftaines d'un groupe font partie du clan.

8.0.1 Le commissaire national Route – La commissaire nationale Eclaireuses Aînées

La direction, l'organisation, l'animation, le contrôle et l'administration de la branche Route, ainsi que toutes les questions concernant le recrutement, la préparation, la formation et le perfectionnement des chefs de cette branche relèvent du commissaire national Route et de la commissaire nationale Eclaireuse Aînée, qui peuvent avoir un ou plusieurs assistants.

8.1 ORGANISATION DE LA ROUTE

8.1.1 Le clan = chef de clan + routiers en service + route engagée + jeune route

Le clan est formé des membres de la Jeune Route, âgés de 17 ans ou plus (Jeunes Routiers ou Jeunes

Eclaireuses Aînées), des membres de la Route Engagée, (Routiers Engagés ou Eclaireuses Aînées Engagées) et des routiers en service.

Ses membres portent la bande du groupe, ainsi que son foulard. Ils peuvent aussi porter un foulard de couleur spécifique au clan.

Le clan peut se choisir le nom d'une personne ayant effectué ou effectuant une action qui met en jeu un effort et des qualités remarquables.

Le clan ne doit pas être confondu avec la maîtrise du groupe.

8.1.2 Le chef de clan et la maîtrise du clan

Le chef de clan est âgé d'au moins 23 ans, c'est un adulte engagé dans la vie et dont l'engagement peut servir de référence. Il est diplômé du Camp Route Ecole ou s'est engagé à en suivre la formation.

C'est un routier en service nommé par le commissaire général sur proposition du chef de groupe, en accord avec l'équipe nationale route. Il fait partie de la maîtrise du groupe. Il assure le lien clan/groupe.

Il est responsable de son unité devant l'association, représentée par son chef de groupe. Il y maintient une bonne communication entre les équipes.

Il choisit ses assistants en accord avec le chef de groupe et veille à ce qu'ils reçoivent la formation nécessaire.

Son rôle est de guider et conseiller les routiers pour les aider à faire aboutir leur projet, et les préparer à la vie d'adulte. Il connaît la méthode Route des ENF, l'applique et la fait vivre pleinement.

8.1.3 La Jeune Route

C'est la première étape de la vie du clan.

Elle est formée d'une ou plusieurs équipes de sept membres maximums, de 17 ans ou plus, qui peuvent se choisir un nom.

Ses buts sont de :

- Vivre ensemble aventures et services et découvrir la communauté des hommes. Le service et l'aventure sont toujours présents et aboutissent au projet choisi.
- Favoriser l'épanouissement de chaque adolescent grâce à un partage avec les autres membres de l'équipe et avec les adultes (chef de clan, parrain, conseiller spirituel...),
- Permettre des échanges et des recherches pour vivre et approfondir le vécu de la Loi, le service, un idéal, ses convictions...

Chaque équipe répartit les responsabilités, organise ses réunions, conseils d'équipe, sorties et camp et en tient informé le chef de clan.

La jeune route choisit un grand projet, à court, moyen (1 an) ou long (2-3 ans) terme, susceptible de la faire progresser mais réalisable. Il comprend une aventure et un service et motive l'équipe. Il inclut le camp d'été.



La jeune route :

- Fait des réunions et des sorties pédestres (routes),
- Introduit dans son programme des techniques scoutées pour permettre à chaque jeune routier d'acquérir le niveau 1^o classe éclaireur minimum après 2 ans de vie en équipe,
- Se forme aux techniques nécessaires à la réalisation de son projet.

La jeune route se réunit régulièrement pour faire le point sur son projet, son service, répartir les tâches, les responsabilités, vérifier leur déroulement et accomplissement et pour fixer les objectifs de progression (technique et spirituelle).

8.1.4 Le parrain ou la marraine

C'est un guide, un conseiller, un observateur ayant, si possible, un vécu scout, que le jeune routier se choisit, en accord avec le chef de clan et le chef de groupe, parmi les adultes qu'il connaît et en qui il a confiance.

Son rôle est d'aider le jeune routier à se connaître, à définir ses aspirations dans la vie, à se poser des questions essentielles (qui suis-je, le sens de ma vie, de mon engagement, mon orientation, ma foi, ...) et à rédiger sa lettre d'engagement routier.

8.1.5 Le conseiller spirituel ou religieux

Le jeune routier choisit une personne pouvant l'aider à approfondir ses convictions et pouvant le guider dans sa recherche spirituelle. Ce choix se fait en accord avec le chef de clan et le chef de groupe.

8.1.6 Le carnet de route

C'est le livre de bord des étapes, du vécu personnel et de l'esprit du routier.

8.1.7 La Route Engagée

C'est la deuxième étape de la vie de clan.

Après la présentation de la lettre d'engagement routier, le jeune routier devient Routier Engagé.

La Route Engagée est une route de recherche personnelle, d'approfondissement, de service individuel où le routier, dans le sens de son engagement, va se tourner vers les autres en connaissant mieux le monde extérieur et le mouvement des ENF.

Le routier engagé pourra effectuer des stages en unités (meute, troupe) et suivre les CEP correspondants. Il se ressource de temps à autre au cours des activités et du service rendu avec les autres routiers engagés.

Il approfondit avec son parrain, les chefs de clan, chefs de groupe et conseillers spirituels, la réflexion sur son engagement. Avec leur aide, il s'affirme dans ses choix, ses engagements et demande à prendre son Départ Routier.

8.1.8 Les routiers en service

C'est la troisième étape de la vie du clan. Le routier réaffirme sa volonté de servir et confirme son engagement.

Le service peut être réalisé de préférence au sein des ENF ou dans toute autre structure externe.

8.2 LES INSTITUTIONS

Se reporter au Cérémonial et le carnet de progression route (le plus récent prime)

9. LA FORMATION DES CADRES

9.1 PREPARATION

Toute personne désirant devenir chef ou cheftaine, assistant ou assistante dans une unité, doit être présentée au Chef de groupe et nommé par le commissaire général.

Conditions d'admission :

- Être âgé de 17 ans au moins,



- Avoir une bonne moralité (avoir un bulletin n°3 du casier judiciaire vierge)
- Aimer animer un groupe d'enfants ou d'adolescents, les respecter
- Aimer la vie dans la nature.

9.2 FORMATION PREALABLE

La formation débute comme stagiaire dans une unité, où le chef devra :

- Avoir pris connaissance des 3 brochures fondamentales de l'association (La Spiritualité chez les ENF, Le Scoutisme chez les ENF, Le Projet éducatif des ENF),
- Avoir une connaissance du contenu du Livre des louveteaux de Baden-Powell et du Livre de la jungle tome 1 de Rudyard Kipling pour la branche meute,
- Avoir lu l'Eclaireur de Baden-Powell pour la branche troupe,
- Avoir lu la brochure route pour la branche route,
- Être en accord avec le contenu de ces publications,
- Lire avec assiduité les différentes publications quel que soit leur support et consulter régulièrement l'intranet de l'association
- Être suffisamment disponible pour assurer la bonne marche de l'unité,
- Être physiquement capable de suivre la vie active de l'unité,

Pour ceux n'ayant pas eu assez d'expérience de scoutisme pour atteindre ces niveaux de progression, satisfaire à l'issue de la première année aux épreuves suivantes (au minimum) :

- Aspirant ENF, 1° et 2° étoile louveteaux pour la meute,
- Aspirant ENF, 2° classe pour la troupe.

Le jeune assistant se forme avec l'aide de son chef d'unité et de son chef de groupe. Lorsqu'il aura acquis une connaissance suffisante de la branche, son chef de groupe le fait inscrire à un CEP 1.

9.3 CAMPS ECOLES PREPARATOIRES (CEP)

En accord avec le Ministère de tutelle, l'association organise :

- Des CEP 1^{er} et 2^e degré qui, seuls, donnent droit à l'obtention d'une Licence de chef et à l'encadrement des camps selon les directives officielles en vigueur
- Des CEP 3^e degré qui permettent d'approfondir son scoutisme, d'accéder à des postes d'encadrement au niveau local et national, et de commencer la formation de formateurs

Le programme de ces camps école relève du comité directeur. Il suit les directives du ministère de tutelle et est mis en application par le commissaire général.

9.3.1 CEP 1^{er} degré

Pour participer au CEP 1, il faut être âgé de 17 ans révolus au camp de formation, et avoir l'autorisation motivée de son chef de groupe.

A l'issue du CEP 1, le stagiaire aura reçu une formation sur :

- La méthode et les techniques de la branche concernée
- Les règles administratives élémentaires du fonctionnement de l'unité
- Les règles de sécurité, hygiène, alimentaires indispensables que nécessite la prise en charge d'un groupe d'enfants
- La protection des mineurs
- Les grandes lignes de la psychologie des jeunes de la branche concernée

Il sera alors confirmé dans ses fonctions d'assistant.

Dans le cas où un chef serait titulaire d'un CEP 1 issu des Guides et Scouts d'Europe ou des Scouts Unitaires de France, l'équivalence du diplôme peut être reconnue par le commissaire général.



9.3.2 CEP 2^{ème} degré

Le CEP 2 se compose de 2 parties :

- Un stage en CEP pour lequel il faut :
 - Être déjà titulaire du CEP 1 de la branche concernée et avoir participé à au moins un camp d'été, en qualité d'assistant, depuis l'obtention du CEP 1
 - Être âgé de 19 ans révolus à la remise de l'attestation de participation au stage de CEP 2
 - Avoir l'autorisation motivée de son chef de groupeÀ l'issue du stage. Le chef se voit remettre une attestation temporaire valable deux ans, lui permettant d'encadrer les activités d'une unité. Il ne s'agit en aucun cas d'un diplôme.
- Un stage pratique en unité d'un an comprenant la direction d'un camp d'été au cours duquel le stagiaire construira un dossier faisant le bilan de son activité, qui sera adressé au commissaire national de branche

La Licence de chef est remise après examen de ce dossier par le commissaire national de branche.

A l'issue du CEP, le stagiaire aura reçu les connaissances nécessaires pour assurer la pleine responsabilité de la bonne marche d'une unité. Il pourra alors être nommé chef d'unité par le commissaire général.

9.3.4 CEP 3^{ème} degré

Le CEP 3 est accessible aux titulaires de la Licence de chef 2e degré ENF ayant dirigé au moins deux camps d'été.

Toute autre candidature ne remplissant pas ces conditions est soumise au commissaire général pour validation.

Ce diplôme donne la possibilité d'accéder à des postes d'encadrement au niveau local et national, et de participer comme formateur aux CEP.

9.4 ENCADREMENT DES CEP

Le chef de camp est obligatoirement diplômé du CEP 3. Il est habilité pour ouvrir le camp par le commissaire général.

Les CEP peuvent être organisés simultanément et au même endroit pour plusieurs branches. Dans ce cas, les camps se transforment en sous-camps, en évitant le plus possible les contacts pendant la semaine de formation. Les chefs de sous-camps sont diplômés CEP 3.

Les instructeurs sont diplômés au moins du CEP 2 de la branche. Ils sont habilités par le commissaire général, sur proposition du chef de camp ou du chef de sous-camp. Ils sont choisis pour leur expérience et leurs compétences pédagogiques et techniques. Ils s'engagent à préparer leur CEP 3 au plus tôt.

Tous les documents pédagogiques remis aux stagiaires doivent avoir été préalablement validés par le commissaire général ENF et le comité directeur.

9.5 NOMINATION DES CHEFS

Les chefs d'unité et assistants sont nommés par le commissaire général. La nomination se fait par demande écrite au commissaire de branche et au commissaire général.

La nomination comme assistant nécessite l'obtention d'une licence de chef 1er degré.

La nomination comme chef d'unité nécessite l'obtention d'une licence de chef 2e degré.

Toute nomination est écrite, et visée par le commissaire général. Elle est rendue publique par une courte cérémonie d'investiture, au cours de laquelle lui sont remises les barrettes de ses fonctions. Cette cérémonie est présidée par le chef de groupe. Aucune investiture ne peut être faite par un chef qui lui-même n'a pas été investi.



RECONNAISSANCE DE QUALIFICATION ENF

Statut	Types	Licences	Qualité	TAM	Prérogatives	Documents	Validité	Conditions
Chefs et cheftaines QUALIFIES								
Animateur	CEP1	Licence 1er degré		ScoutAnim	Titulaire	Assistant sur l'ensemble des activités y compris les camps sans limitation de durée. Elle permet de conduire des activités spécifiques en autogestion dont la durée ne peut dépasser 4 nuits (mini-camps)	CEP1 ENF	Validité permanente Licence délivrée à l'issue d'un camp de formation. Age minimum requis au 1er jour du cep : 17 ans
Animateur	LC	Licence Capacitaire	Réservée aux créations d'unités	ScoutAnim	Titulaire	Assistant sur l'ensemble des activités y compris les camps sans limitation de durée. Elle permet de conduire des activités spécifiques en autogestion dont la durée ne peut dépasser 4 nuits (mini-camps)	Licence Capacitaire ENF	Validité 10 mois maxi. Expire au 31 août de l'année scoute en cours Engagement CEP1 demandé
Animateur ou Directeur	CEP1C	Licence 1er degré	Certifié	ScoutAnim ou ScoutDir	Titulaire	Cette licence permet de diriger toutes les activités d'année et les petits et grands camps jusqu'à 11 nuits au plus. Si camp de plus de 11 nuits = retour aux fonctions d'animateur. Accès au CEP2	CEP1 ENF Certifié	Validité 12 mois pleins. Redevient CEP simple si pas d'inscription en CEP 2 ou CEP effectué. Rapport d'activité obligatoire pour l'obtention
Directeur	ACEP2	Attestation CEP2		ScoutDir	Titulaire	Cette attestation permet de diriger toutes les activités d'année et les petits et grands camps sans limitation de durée	Attestation de suivi de formation	Validité 24 mois maximum, expire le 31 août de la 2ème année scoute qui suit le CEP. Attestation délivrée à l'issue d'un camp de formation. Age minimum requis au 1er jour de validité : 19 ans
Directeur	CEP2	Licence 2ème degré		ScoutDir	Titulaire	Cette licence permet de diriger toutes les activités d'année et les petits et grands camps sans limitation de durée. Accès au CEP3	CEP2 ENF	Validité permanente Rapport d'activité, direction effective d'un grand camp et inspection positive par un membre de l'équipe nationale ou désigné pour l'obtention.
Chefs et cheftaines formateurs								
Formateur	CEP3	Licence 3ème degré		ScoutDir	Titulaire	Cette Licence permet de diriger toutes les activités d'année et les petits et grands camps sans limitation de durée. Accès à la Formation.	CEP3 ENF	Validité permanente Licence délivrée à l'issue d'un CEP
Chefs et cheftaines STAGIAIRES								
Animateur stagiaire	Attestation			ScoutAnim	Stagiaire	Cette attestation autorise la présence à toutes les activités d'année et les petits et grands camps en qualité d'assistant en formation auprès d'une unité troupe ou meute.	Attestation de stagiaire	Chef ou cheftaine inscrit avant le 31 décembre de l'année scoute. Renouvelable. Un chef qui est ou qui a été titulaire d'une LC ne peut prétendre au statut de stagiaire. Engagement CEP1 demandé
Chefs et cheftaines non qualifiés								
Autres				ScoutAnim	Non Qualifié	Accord de participation aux activités sans responsabilisation.	Néant	Être membre adhérent ENF
Chefs et cheftaines titulaires de diplômes d'autres associations scoutistes								
CFS - SUF	CEP1	Pas de reconnaissance automatique			Reconnaissance si présentation du diplôme et rapport d'évaluation de la formation			
CFS - SUF	CEP2	Non reconnus - formation CEP2 ENF obligatoire						
SF		Non reconnus			Formation CEP 1 ENF obligatoire			
Autres diplômes								
BAFA / BAFD				ScoutAnim	Titulaire	Diplôme sans qualification scoute. Seul le statut d'animateur est accepté		Être membre adhérent ENF



10. SANCTIONS

10.1 SANCTIONS ENVERS UN MINEUR DE MOINS DE 17 ANS

Des sanctions allant jusqu'à la radiation peuvent être prises à l'encontre d'un mineur :

- En cas d'une trop faible assiduité aux activités
- En cas non-respect de la Loi Scoute et du projet éducatif des ENF
- En cas de faute grave
- Liste non exhaustive

Ces sanctions peuvent être prononcées sur le plan local par le conseil des chefs de l'unité après avis du chef de groupe. La radiation d'un mineur de moins de 17 ans est prononcée par le conseil des chefs de leur unité après validation du chef de groupe. En cas de désaccord, le comité directeur des ENF sera saisi.

10.2 SANCTIONS ENVERS UN MEMBRE DE 17 ANS ET PLUS

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre d'un membre de 17 ans et plus :

- En cas de non-respect de la Loi Scoute et du projet éducatif des ENF
- En cas de faute grave (non-respect de la réglementation, des instructions internes...)
- En cas de mise en danger d'autrui
- Liste non-exhaustive

Peuvent être des sanctions (liste non-exhaustive) : la suspension temporaire d'activité, la suspension ou le retrait d'une licence de chef, l'obligation de participation à un stage...

Ces sanctions sont prononcées par le commissaire général en respectant les statuts des ENF. En cas de désaccord, le comité directeur des ENF sera saisi.

La radiation d'un membre de 17 ans et plus est prévue par les statuts.

11. PROTECTION DES MINEURS

Toute atteinte sur mineur doit être signalée auprès du commissaire général et du président des ENF. Un signalement doit être effectué auprès des autorités compétentes.

L'association se dote d'une charte, signée par tous les encadrants, reprenant les principes et moyens mis en œuvre pour assurer la protection des mineurs qui lui sont confiés.

Cette charte est mise à disposition des parents des mineurs accueillis.

